

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **23.04.2024**

Thema **Keine Einschränkung**
Schlagworte **Zwischenstaatliche Beziehungen, Migrationspolitik**
Akteure **Dänemark**
Prozesstypen **Keine Einschränkung**
Datum **01.01.1998 - 01.01.2018**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Guignard, Sophie
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Guignard, Sophie; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien
2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Zwischenstaatliche Beziehungen,
Migrationspolitik, Dänemark, 2008 - 2016*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für
Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am
23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Migrationspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten

CDI	Convention de double imposition
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 06.03.2008
ELIE BURGOS

La cheffe du DFAE a reçu le **ministre danois des affaires étrangères Per Stig Moeller** au mois de mars à Berne.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.08.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois d'août de l'année sous revue, la Suisse a signé une **CDI** avec le Danemark. Cet accord a été la première CDI révisée intégrant les standards de l'OCDE que la Suisse ait signé.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a approuvé la **CDI** avec le Danemark.³

ANDERES
DATUM: 01.01.2013
EMILIA PASQUIER

Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, transports, de l'énergie et de la communication, s'est rendue au Danemark en début d'année, afin de discuter des dossiers de politique énergétique et de politique des transports avec le gouvernement danois. Ensuite, elle a représenté la Suisse à Nairobi lors d'une conférence visant à discuter les stratégies possibles pour la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence sur le développement Rio+20. Elle a ensuite participé au forum pentalatéral de l'énergie à Luxembourg au côté de l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Autriche. Bruxelles a ensuite accueilli la ministre pour un entretien avec le commissaire européen à l'énergie. Cette rencontre a permis à Doris Leuthard d'aborder les négociations de l'accord sur l'électricité entre la Suisse et l'UE. En octobre, la ministre argovienne s'est rendu au pays du soleil levant. A Tokyo, elle a notamment signé la Convention sur le mercure qui vise à réduire la production et les utilisations du mercure dans l'industrie.

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.2015
AUDREY BOVEY

Le 20 mars 2015, les chambres fédérales ont adopté simultanément les **accords relatifs à l'échange de renseignements en matière fiscale** conclus avec la Principauté d'Andorre, le Groenland, la République de Saint-Marin et les Seychelles.⁴

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

POSTULAT
DATUM: 03.03.2016
SOPHIE GUIGNARD

Le député Sebastian Frehner (udc, BS) entend **Lutter contre les mariages forcés**. Il a, à cet effet, adressé un postulat au Conseil fédéral, l'enjoignant de rédiger un rapport sur la possibilité de restreindre le droit au regroupement familial en cas de soupçon de mariage forcé. Il prend pour exemple les Pays-Bas et le Danemark, qui limitent l'âge minimum pour un regroupement familial en vue d'un mariage à respectivement 21 et 24 ans. Cette mesure éviterait, selon le député, la pratique du mariage forcé, en cours dans des "cultures patriarcales". Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut rejeter le postulat, des mesures existant déjà, notamment dans la cadre de la loi fédérale concernant les mesures contre les mariages forcés, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, et dont l'efficacité n'a pas encore pu être complètement vérifiée. La chambre basse a suivi l'avis du Conseil fédéral, en rejetant le postulat à 122 voix contre 70, sans abstention.⁵

1) NZZ, 6.3.08.

2) LT, 27.5 et 22.8.09.

3) FF, 2010, p. 87 ss.; BO CE, 2010, p. 271 ss., 285 et 752; BO CN, 2010, p. 885 ss., 903 ss., 911 s. et 1162.

4) BO CE, 2015, p. 685 ; BO CN, 2015, p. 601; FF, 2014, p. 6157 ss.

5) BO CN, 2016, p.159 s.; FF, 2012, p.5479 ss.